

2011.02

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 janvier 2011

conseillers en exercice : 11
de présents : 9
De votants : 9

L'an deux mil onze, le vingt-et-un janvier, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de M. GENDRON Eric, Maire
Etaient présents : DAULON-CZERWINSKI-CHAUVEAU-GUERIN-
ECHARDOUR-BILLAC-DESERT
Etait absent et excusé : BRAUD
Etait absent : PETIT

OBJET

Institution d'un droit de
Préemption sur une parcelle

Melle DAULON Carine a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

la convocation du Conseil avait été
faite le 07.01.2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération doit préciser pour chacun des périmètres l'équipement ou l'opération projetée.

La présente délibération sera insérée dans le dossier de la carte communale.

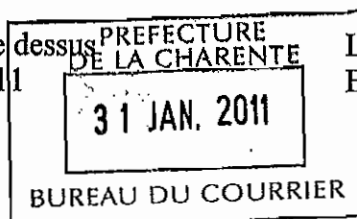
Une copie de la délibération et une copie du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet, à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux, à Monsieur le président du Conseil Supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué du Tribunal de Grande Instance, au Greffe du Tribunal de Grande Instance, à la Direction départementale des territoires.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public à la mairie conformément à l'article L213.13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211.1 et suivant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2010 ayant approuvé la carte communale,
- Décide d'instituer le droit de préemption sur le secteur suivant, tel qu'il figure sur le plan annexé :
 - o La parcelle Section D N°2 au lieu-dit « Les Châteaux » pour l'implantation de la station d'épuration nécessaire à l'assainissement collectif du bourg
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122.22.15° du code général des collectivités,
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
Pour extrait conforme, le 28 janvier 2011



Le Maire
E. GENDRON



